

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-096 du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Madame Colette DUMORTIER, Doyen d'âge du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,  
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,  
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Maison France Services – Délibération de principe en vue de la passation d'une convention de délégation au profit de la Commune de Bapaume.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la volonté du Président de la République de déployer dans chaque canton d'ici à la fin du quinquennat une Maison France Services. Guichet unique de services au public, les Maisons France Services ont pour objectif de proposer dans un lieu unique un panier commun de services permettant à l'utilisateur d'opérer un panel de démarches administratives sans avoir à se déplacer dans différents lieux.

Monsieur le Président précise que ce nouveau concept se caractérise par quatre ambitions permettant de favoriser et de faciliter l'accès aux services publics de l'utilisateur :

- le retour du service public au cœur des territoires. Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
- un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
- un niveau de qualité garanti, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ;
- un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking.

Monsieur le Président souligne également que l'objectif du Gouvernement est d'améliorer le dispositif existant des maisons de services au public (MSAP). A ce titre, il rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente pour la création, la gestion et le fonctionnement des maisons de service au public. A ce titre, elle gère et entretient depuis de nombreuses années la maison des services au public installée dans les locaux de l'antenne de Bertincourt.

Monsieur le Président indique que depuis la fusion des territoires en 2013, les différentes permanences des acteurs publics ont été repensées et se déclinent désormais en plusieurs points du territoire de l'intercommunalité pour apporter une réponse de proximité à l'utilisateur.

Monsieur le Président détaille ensuite l'avancement de l'étude visant à créer sur Bapaume un lieu regroupant les services administratifs de l'intercommunalité et permettant la création d'un espace dédié à l'accueil d'une Maison France Services. Ce dossier n'a pas beaucoup avancé pendant la période de confinement.

Dans le même temps, Monsieur le Président précise que le calendrier s'accélère avec le projet de labellisation d'une Maison France Services par la Commune de Marquion qui ne permettrait pas à l'intercommunalité du sud Artois de pouvoir être labellisé dans un premier temps.

A ce stade, Monsieur le Président précise que la Commune de Bapaume envisage des travaux dans la Mairie qui pourrait permettre d'abriter les locaux nécessaires à la Maison France Services.

Monsieur le Président propose de passer avec la commune de Bapaume une convention de délégation permettant à la Commune de Bapaume de déposer un dossier de labellisation en vue de la création d'une Maison France Services.

Après en avoir délibéré, le conseil de communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de création d'une Maison France Services ;
- d'approuver le dépôt d'un dossier par la Commune de Bapaume auprès des services de l'Etat en vue d'une labellisation de cet espace dédié aux usagers des services au publics ;
- d'approuver le principe d'une convention de délégation accordée à la Commune de Bapaume pour la gestion de la construction et de la gestion de ce nouvel outil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.


Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL\*

Le Président,

  
Jean-Jacques COTTEL\*

**2020-096 du 10/07/2020**

*Maison France Services-  
Délibération de principe.*